



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 70/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS SAISONNIERS A LA CACL POUR LA PERIODE DE JUILLET A SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 7

Nombre de Conseillers Présents : 35
Date de la convocation : 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BIDIOU-CEPRIKA Ruth – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CHAMBRIER Jean-Philippe - CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – GRISET KHAN Farah – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – LY Phong – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – RINO Axel – ROBINSON Anne-Michèle – ROBO-CASSILDE Magali – SERVIUS Hélène – SIGER Corinne – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – VICTOR Patricia – COLIN Nadine – JEAN Elaine

PROCURATIONS : **BAFAU Serge** a donné procuration à TORVIC Eliodore - **Daniel CASTOR** a donné procuration à GRISET KHAN Farah – **DAOUDI Yahya** a donné procuration à Anne-Michèle ROBINSON – **Chester LEONCE** a donné procuration à Nestor GOVINDIN - **Sandra TROCHIMARA** a donné procuration à Serge SMOCK – **Sandrine JACQUES** a donné procuration à Jean-Philippe CHAMBRIER – **AZER Monique** donne procuration à SIGER Corinne

ÉTAIENT ABSENTS : DELAR Seedna – Corinne DIMANCHE – EPAILLY Eugène – FAUBERT Christian – MANCEE Mickaël – NAISSO Tineffa – ADELSON Gilles

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claire CHINON

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20240426-70-AP-2024-DE Date de télétransmission : 14/05/2024 Date de réception préfecture : 14/05/2024

42 POUR	BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BIDIU-CEPRIKA Ruth – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CHAMBRIER Jean- Philippe - CHEN-TUNG Kenny – CHINON Claire – CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor - GRISET KHAN Farah – LECANTE Patrick – LOE-MIE Roland – LY Phong – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène - PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie – RINO Axel – ROBINSON Anne-Michèle – ROBO-CASSILDE Magali – SERVIUS Hélène – SIGER Corinne – SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TORVIC Eliodore – VICTOR Patricia – COLIN Nadine – JEAN Elaine - BAFAU Serge - Daniel CASTOR – DAOUDI Yahya – Chester LEONCE - Sandra TROCHIMARA– Sandrine JACQUES – AZER Monique -
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 22 Avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau le mercredi 24 avril 2024 ;

Vu le Rapport N° 70/2024/CACL relatif à l'approbation la mise en œuvre du dispositif des emplois saisonniers pour la période de juillet à septembre.

Considérant que ce dispositif, reconduit d'année en année, permet d'accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle ;

Considérant que le service mobilité rencontre un pic d'activité chaque année, du mois de juillet au mois de septembre, en période d'inscription scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20240426-70-AP-2024-DE Date de télétransmission : 14/05/2024 Date de réception préfecture : 14/05/2024

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 70/2024/CACL relatif à l'approbation de la mise en œuvre du dispositif des emplois saisonniers pour la période de juillet à septembre relevant des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou non complet dans les conditions prévus à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2

D'approuver le dispositif des emplois saisonniers pour la période de juillet à septembre 2024, relevant des emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou non complet dans les conditions prévus à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;

ARTICLE 3

D'approuver le montant du dispositif pour un cout de 173 179,23 € selon la décomposition qui suit :

Tableau récapitulatif

Direction	Juillet	Août	Septembre
Services CACL	20	20	-
Besoins spécifiques (DHAM et autres services)	18		

Le tableau de coût de ce dispositif est le suivant :

	Contrat de 20 heures	Contrat de 35 heures
Juillet	20 agents	15 agents
Août	20 agents	15 agents
Septembre	3 agents	15 agents
Sous-total coût	58 575,48 €	114 603,75 €
Total coût	173 179,23 €	

ARTICLE 4

D'approuver une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs ou techniques territoriaux au 1^{er} échelon (IB 354), sans la majoration DOM/TOM et sans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

ARTICLE 5

De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget principal (M14) de la CACL.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 26 Avril 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20240426-70-AP-2024-DE
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024